



Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 120 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Robert Alexander **Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » et de la renvoyer à toutes les grandes commissions, pour qu'elles passent en revue leurs méthodes de travail et examinent et adoptent leur programme de travail provisoire.

2. La Troisième Commission a examiné la question à sa 56^e séance, le 16 novembre 2023¹.

II. Examen du projet de décision [A/C.3/78/L.72](#)

3. À sa 56^e séance, le 16 novembre, la Commission était saisie d'un projet de décision relatif à son projet de programme de travail pour la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale ([A/C.3/78/L.72](#)), déposé par son président.

4. À la même séance, le Président a appelé l'attention de la Commission sur son programme de travail et son calendrier provisoires pour la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale ([A/C.3/78/CRP.2](#)).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision relatif à son projet de programme de travail pour la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale (document [A/C.3/78/L.72](#)) et recommandé à l'Assemblée de l'approuver (voir par. 7 ci-après).

6. Avant l'adoption du projet de décision, la représentante d'El Salvador (s'exprimant également au nom d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, de la Barbade,

¹ Voir [A/C.3/78/SR.56](#).



du Belize, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Guyana, d'Haïti, du Honduras, de la Jamaïque, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, du Suriname, de la Trinité-et-Tobago et de l'Uruguay) et les représentantes du Liban et de la Tunisie ont fait des déclarations.

III. Recommandation de la Troisième Commission

7. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver le projet de décision suivant :

Projet de programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale

Sous réserve des décisions qu'elle pourra prendre ultérieurement, l'Assemblée générale approuve le projet de programme de travail de la Troisième Commission pour sa soixante-dix-neuvième session, tel que reproduit ci-après. Elle invite le Bureau de la Troisième Commission à la soixante-dix-neuvième session à tenir compte, lorsqu'il établira le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission pour la soixante-dix-neuvième session, du projet de programme de travail et de calendrier provisoires de la Commission, qui figurent dans le document portant la cote [A/C.3/78/CRP.2](#).

Projet de programme de travail

Point 1. Développement social :

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille ;
- c) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action.

Point 2. Prévention du crime et justice pénale.

Point 3. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

Point 4. Contrôle international des drogues.

Point 5. Promotion des femmes.

Point 6. Promotion et protection des droits de l'enfant :

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant ;
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

Point 7. Droits des peuples autochtones :

- a) Droits des peuples autochtones ;

- b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

Point 8. Promotion et protection des droits humains :

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains ;
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales ;
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ;
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

Point 9. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Point 10. Droit des peuples à l'autodétermination.

Point 11. Rapport du Conseil des droits de l'homme.

Point 12. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

Point 13. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Point 14. Planification des programmes.
